

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM_AR20260702

Objet : portant interdiction d'accès à un équipement public - R[REDACTED]

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Règlement intérieur du Centre nautique de la Ville de Bron du 6 mai 2025,

VU l'intervention de la Police Municipale au Centre Nautique le 26 juin 2026 à 18 heures 47,

VU la Main Courante n° MC202601885 du 27/06/2026 de la Police Municipale,

CONSIDERANT que Monsieur R[REDACTED] A[REDACTED], né le [REDACTED] à [REDACTED], domicilié [REDACTED] a enfreint le Règlement intérieur du Centre nautique André Sousi sous les motifs suivants : trouble à la tranquillité publique avec agression verbale, introduction de bouteilles d'alcool dans l'enceinte de l'établissement et non respect du Règlement intérieur,

CONSIDERANT que Monsieur R[REDACTED] A[REDACTED] a troublé le bon ordre dans le Centre nautique de la Ville de Bron,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur R[REDACTED] A[REDACTED] est interdit d'accéder au Centre nautique de la Ville de Bron à compter du 26 juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Jérémie BRÉAUD

LE MAIRE

3 juil. 2026

Jérémie BREAUD,